

NOUVELLES DE LA NATURE

PROPOSITIONS DE LA S.E.P.N.B. POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE

Préambule

Comment réagir contre la dilapidation du patrimoine naturel et artistique de la Bretagne ? La défense d'un site, d'une structure agraire, d'un milieu naturel, d'un ensemble archéologique et de son cadre, peut être faite selon une **stratégie** en trois points :

1. Fonder un Comité local de défense, association sans but lucratif selon la loi de 1901 ;
2. Effectuer des études objectives pour donner poids aux arguments de défense ;
3. Rendre publique l'action engagée et provoquer une prise de conscience collective.

Voyons plus en détail chacun de ces points.

1^{er} Point. — Des sociétés régionales ou départementales peuvent agir localement, cependant la création d'une Association agissant sur place est toujours souhaitable. Elle n'est pas toujours facile : parfois pour une même cause, plusieurs associations se constituent et leurs activités ne se coordonnent pas. La division des forces à la base est le premier écueil à éviter.

La seconde difficulté consiste à définir la **tactique** qui sera employée. En général, la méthode retenue consiste en une étude préalable du milieu naturel et humain, puis en une publicité sur l'affaire, en direction des élus et de l'administration d'une part, de l'opinion publique d'autre part.

2^e Point. — Pour la défense d'un site, il est souhaitable de n'utiliser que des arguments basés sur des documents objectifs, établis par des spécialistes. Les arguments les plus courants sont d'ordre :

1. Esthétique - Harmonie naturelle et/ou de l'habitat
2. Archéologique - Monuments historiques ou préhistoriques
- Témoignages de modes de vie du passé
3. Géologique - Gîtes fossilifères, pétrologiques, minéralogiques
- Géomorphologie, érosion, sédimentation
4. Ecologique - Equilibre biologique des sols et des eaux
- Composition de la flore et de la faune
5. Sanitaire - Pollutions, pathologie
6. Economique - Production primaire et secondaire
- Tourisme
7. Social - Activités de loisir
- Activités professionnelles
8. Juridique - Application des lois
- Dérogations, actions illégales, non-conformité

Un bon dossier ne comporte pas obligatoirement tous les types d'argument. L'essentiel est d'éviter la confusion, l'imprécision et surtout l'exagération lyrique.

3^e Point. — Sauf urgence, ce n'est qu'après avoir rassemblé de solides données qu'on peut songer à agir publiquement : les actions précipitées se révèlent désastreuses, car elles enlèvent tout crédit à l'association. Mais le temps de l'information et des études doit être très bref (quelques semaines en général) sinon l'association risque d'agir trop tard. En effet, l'adversaire affectionne l'effet de surprise.

L'action publique doit commencer par des démarches auprès des élus : maires, conseillers municipaux, conseillers généraux, députés, sénateurs, et

auprès des administrations intéressées par l'aménagement du territoire : Préfecture et instances départementales, régionales voire nationales de l'Équipement, de l'Agriculture, des Affaires maritimes, des Affaires culturelles, de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

Il est bon que le responsable d'association se souvienne que tout promoteur sérieux l'a déjà précédé dans ces divers contacts.

Il est rare que l'action silencieuse et officielle soit suffisante. Le plus souvent il faut alerter l'opinion publique : campagne de presse, pétitions, appels aux associations similaires ou à des Fédérations nationales. Dans cette entreprise, l'Union fait la force. Malgré ce déploiement d'énergie les défaites sont fréquentes. Quant aux victoires, elles ne sont jamais définitives : les projets sont seulement mis en sommeil ou remplacés par d'autres.

Cette analyse théorique du processus de défense des sites appelle deux questions pratiques au niveau des Associations locales :

- Par quels moyens constituer un dossier ?
- Comment rendre efficace l'action publique ?

PROPOSITIONS DE LA S.E.P.N.B.

Constitution du dossier

La S.E.P.N.B. peut établir des rapports portant sur des études : Géologiques, Ecologiques, Sanitaires (Pollutions), Economiques. Délai : un mois maximum.

Prestations gratuites pour les Associations adhérentes (25 F par an), sauf pour les analyses chimiques.

Prestations facturées au coût réel (déplacements, rédaction, frappe, duplication, etc...) pour les Associations non adhérentes.

EFFICACITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE

Publicité de l'action entreprise :

La revue *Penn ar Bed* publie gratuitement dans sa rubrique « Action locale et Protection de la Nature » les textes fournis par les Associations de défense de sites sur leurs buts, leur composition, leurs activités. Prière d'être concis.

Penn ar Bed est servi à 5 000 adhérents et à tous les conseillers généraux, députés, sénateurs des cinq départements bretons et de la Manche.

Coordination des Associations :

Constituer un Comité régional de Coordination pourvu d'un Secrétariat léger, chargé de faire circuler l'information entre associations et d'alerter les autorités régionales dans les affaires les plus graves ou les plus urgentes.

Fonctionnement assuré par une contribution modique des associations volontaires.

Les propositions précédentes ont été transmises le 13 juin à M^{me} BORDE et à M. GOACHET avant la constitution de l'Union Régionale. La création de l'U.R.B.E. rend évidemment caduque la proposition de la S.E.P.N.B. de constituer un Comité régional de Coordination. Cependant toutes les autres demeurent valables, c'est pourquoi nous avons cru devoir les diffuser auprès des Associations de Défense de la Nature et de l'Environnement en Bretagne.

Brest, le 20 novembre 1972

A. LUCAS